



Il est utile de savoir que la LIP fait **obligation** à la CS de prévoir de tels budgets et, qui plus est, de rendre publics les objectifs, les principes et les **critères** à partir desquels elle a établi ces budgets.

Aide-mémoire pour la préparation du budget annuel de fonctionnement d'un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

1. Rappel des fonctions d'un CCSEHDAA

Afin de mieux évaluer les besoins financiers d'un CCSEHDAA, il est utile de se rappeler les importantes fonctions qu'exerce celui-ci, et ce, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) :

« 187. Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a pour fonctions :

1° de donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

2° de donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Le comité peut aussi donner son avis à la commission scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. »

Par extension, la consultation du comité par la commission scolaire (CS) porte aussi sur **toute modification** que le conseil des commissaires apporte à sa politique d'organisation des services aux élèves HDAA ou à l'affectation de ressources financières aux services à ces élèves.

D'autres dispositions de la LIP font obligation à la commission scolaire (CS) de consulter et d'informer le CCSEHDAA :

- Le deuxième paragraphe de l'article 15 fait obligation à la CS de consulter le comité lorsqu'elle décide, à la demande d'un parent d'un élève HDAA, d'exempter cet élève de l'obligation de fréquenter l'école en raison d'un handicap physique ou mental.
- Le troisième alinéa de l'article 213 fait obligation à la CS de consulter le comité lorsqu'elle conclut une entente pour la prestation de services éducatifs à un élève HDAA.
- Le premier alinéa de l'article 187.1 (adopté en 2005) fait obligation à la CS d'indiquer annuellement au comité les ressources financières pour les services aux élèves HDAA et l'affectation de ces ressources.
- Le deuxième alinéa de l'article 187.1 fait obligation à la CS de faire rapport annuellement au comité des demandes de révision formulées en vertu de l'article 9 et relatives aux services aux élèves HDAA.

2. L'obligation faite à la commission scolaire de prévoir un budget pour le fonctionnement de ses comités

Il est utile de savoir que la LIP fait obligation à la CS de prévoir de tels budgets et, qui plus est, de **rendre publics les objectifs, les principes et les critères à partir desquels elle a établi ces budgets.**

« 275. La commission scolaire répartit entre ses écoles, ses centres de formation professionnelle et ses centres d'éducation des adultes... les subventions de fonctionnement allouées par le ministre, y compris la subvention de péréquation le cas échéant, le produit de la taxe scolaire et les revenus de placement de tout ou partie de ce produit, **déduction faite du montant que la commission scolaire détermine pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire.**

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements (...), ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire. »¹



3. À quoi doit être consacré le budget d'un CCSEHDAA ?

« 197. Le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage adoptent leur budget annuel de fonctionnement, voient à son administration et en rendent compte à la commission scolaire. »

L'interprétation juridique de cet article de la LIP est bien claire : l'administration de ces budgets relève des comités eux-mêmes.

Par ailleurs, les seules dépenses qu'un comité peut y prévoir sont celles concernant le **fonctionnement du comité**, c'est-à-dire des dépenses relatives :

- à la **tenue des séances du comité, de ses sous-comités de travail**
- à la représentation auprès **d'autres organismes** (ex. : frais de déplacement, frais de séjour, etc.)
- à **l'information et à la formation.**

Cependant, la loi n'a **pas prévu de rémunération** pour les membres du comité ni le versement de jetons de présence.

Ceci étant précisé, le comité **n'a pas à faire approuver par la commission scolaire la ventilation de l'allocation qu'il reçoit de cette dernière.** Le comité administre lui-même son budget et n'a qu'à **rendre compte** à la commission scolaire.

4. Trucs et astuces pour la planification et l'utilisation du budget

1. S'assurer de bien prévoir toutes les catégories de dépenses.
2. Ne pas hésiter à puiser des idées d'activités en interpellant votre comité de parents, la FCPQ ou d'autres CCSEHDAA (notamment lors de la rencontre des présidents de CCSEHDAA organisée par la Fédération et par l'outil Internet de réseautage que le FCPQ mettra, dans un avenir rapproché, à la disposition des comités).
3. Exprimer vos besoins financiers à la commission scolaire, en prévision de la prochaine année de fonctionnement du comité, lors de la période de consultation par la CS (habituellement en février ou en mars).
4. Lorsque vous exprimez ces besoins financiers, ne pas négliger de sensibiliser vos interlocuteurs de la CS au fait que ces sommes seront utiles pour assurer :
 - la **qualité des travaux** réalisés par le comité
 - la **visibilité du comité** et la reconnaissance de sa valeur par les parents de l'école et par les interlocuteurs de la commission scolaire
 - un **meilleur réseautage** avec les autres CCSEHDAA, des organismes et des individus spécialistes de la dispensation de services aux élèves HDAA et à leurs familles ainsi que les divers partenaires du monde de l'éducation.
5. Ne pas hésiter à exprimer à nouveau les besoins financiers de votre comité, auprès de la direction générale de la commission scolaire, dans le cas où l'allocation que celle-ci propose vous semble insuffisante.
6. En cours d'année, produire quelques rapports d'étape sur l'état des revenus et des dépenses, et ce, pour le bénéfice des membres du comité.

1. Les mises en caractère gras et les soulignements sont de la FCPQ.

Tableau pour guider la confection du budget annuel

Catégorie de dépenses	Montant
<p>Dépenses relatives à la tenue des <u>séances du comité</u>, de ses <u>sous-comités de travail</u> ainsi qu'à la <u>représentation</u> auprès d'autres organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de déplacement [distance moyenne approximative que les membres doivent effectuer x le nombre de membres du comité x le nombre de rencontres prévues x le tarif] (ex. : 70 km x 15 membres x 6 rencontres x 0,45 \$ / km = 2 835 \$) • frais de gardiennage [coût approximatif d'une soirée de gardiennage x le nombre de membres du comité x le nombre de rencontres prévues] (ex. : 30 \$ x 15 membres x 6 rencontres = 2 700 \$) • frais pour collation [coût approximatif d'une collation x le nombre de rencontres prévues] (ex. : 20 \$ x 6 rencontres = 120 \$) • frais de photocopies • frais d'envois postaux • etc. 	<p>2 835 \$</p> <p>2 700 \$</p> <p>120 \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p>
<p>Dépenses relatives à la formation</p> <p>Les formations de la Fédération des comités de parents du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • session de base sur le CCSEHDAA • sessions de « coaching » • sessions de développement de compétences en résolution de conflits • rencontres visant la résolution d'un conflit avec l'aide d'un médiateur <p>Conférences ou présentations par des représentants d'organismes : (ex. : les frais associés à la présence d'un spécialiste ou d'un représentant d'un organisme desservant les élèves HDAA ou leur famille)</p> <p>Participation à des congrès, colloques et autres événements de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le congrès annuel de la Fédération des comités de parents du Québec • La rencontre annuelle des présidentes et présidents des CCSEHDAA organisée par la FCPQ • Congrès de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage • Colloque de l'Association du Québec pour l'intégration sociale • Colloques organisés par des regroupements régionaux de comités de parents <p>Il va de soi que les « frais de déplacements et de séjour » reliés à des activités de formation constitueront un poste budgétaire d'importance, et ce, encore plus pour un CCSEHDAA d'une commission scolaire de grande étendue géographique.</p>	<p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p>
<p>Dépenses relatives à l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fascicules de la FCPQ • La revue Action Parents de la FCPQ • Des livres et guides (ex. : les publications de l'Hôpital Ste-Justine) 	<p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p>
<p>Autres activités pouvant occasionner des frais</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production de dépliants à l'intention des parents d'élèves • Des envois postaux pour faire connaître le CCSEHDAA ou les services offerts aux élèves HDAA • Un envoi postal pour convoquer une assemblée générale des parents d'élèves HDAA • La mise en place et l'entretien d'un site Internet • L'organisation d'activités d'information aux parents d'élèves HDAA (par exemple sur le TDA/H, l'autisme, etc.) • Des services de secrétariat² 	<p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p> <p>X \$</p>
TOTAL	XX XXX \$

2. Lorsque le travail de secrétariat est effectué par une personne non membre du comité.